

REGLEMENT-CADRE

JEU « SMS MTV »

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

MTV Networks SARL, société à responsabilité limitée au capital social de 8.000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 393 566 898, dont le siège social est situé 60-62 rue d'Hauteville, 75010 Paris (ci-après la « Société Organisatrice »), organise des jeux accessibles par SMS (Palier 7 : 0,50 euro + prix du SMS) (ci-après les « Jeux »), promu à travers des spots de promotion diffusées sur les chaînes MTV, MTV BASE, MTV PULSE et MTV IDOL, notamment distribuées par câble, satellite, adsl,... en France.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ces Jeux gratuits et sans obligation d'achat sont ouverts à toute personne désireuse d'y participer, résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires ainsi que de leur famille, et qui dispose à la date d'ouverture d'un Jeu d'un téléphone mobile compatible et d'un abonnement de téléphonie mobile ou d'une carte prépayée. Toute participation doit se faire par message SMS, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment toute participation par voie postale est exclue. De plus, la participation à partir de numéros appelants sur liste rouge ou professionnels est exclue. Sauf indication contraire mentionnée dans les spots de promotion des Jeux, la participation des mineurs aux Jeux est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit et daté leur ait été donné. Toute participation d'un mineur fera présumer la Société

Organisatrice que celui-ci a obtenu cette autorisation.

ARTICLE 3 : MECANISME DE MISE EN OEUVRE

3.1 Les modalités de participation à chaque Jeu (numéros SMS+) et la date limite de participation seront précisées sur les spots de promotion des Jeux.

3.2 Dans chaque spot de promotion du Jeu apparaîtra le titre du Jeu accompagné du descriptif des lots à gagner.

Selon les Jeux, il sera proposé aux lecteurs de participer soit à un tirage au sort soit à un instant gagnant pour gagner ce ou ces lots, en envoyant un SMS accompagné d'un mot-clé.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION ET D'ATTRIBUTION DES LOTS

4.1 Principes des Jeux

Ces Jeux consistent pour les participants à envoyer, à partir d'un téléphone mobile, un message SMS (0,50 euro TTC par SMS + prix d'un SMS) portant l'un des mots-clés spécifiques à chaque Jeu. Le participant reçoit alors une série de questions par retour de SMS, auxquelles il devra répondre par SMS (maximum de 8 SMS MO)

Le participant est averti immédiatement par retour de SMS à l'issue de la session SMS+, s'il est sélectionné pour le tirage au sort,

4.2 Attribution des lots

Le ou les gagnants seront désignés **par tirage au sort** parmi l'ensemble des participants qui auront donné la ou les bonne(s) réponse(s) à une ou des question(s) posée(s) et/ou donner les informations relatives à leur identité (numéro de téléphone valide, prénom, nom et adresse postale) dans le cadre d'un Jeu.

4.3 Nombre de participations autorisées

Une seule participation par participant est autorisée pendant toute la durée d'un Jeu. Si plusieurs participations à un Jeu sont enregistrées pour un même participant, il ne sera attribué en toute hypothèse qu'un seul prix à ce participant.

Par "participant", il faut entendre :

- pour les participations depuis un téléphone mobile (Jeux SMS), les personnes jouant depuis le même numéro de téléphone mobile ;

ARTICLE 5 : LOTS OFFERTS

5.1 Les lots offerts seront différents pour chaque Jeu. Ils correspondront à la description qui en sera faite dans chaque spot publicitaire, dans la diffusion.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des équivalents en terme de caractéristiques à ceux visualisés sur la page présentant un Jeu, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

5.2 Les prix sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Les prix non attribués ne seront pas remis en jeu.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris ni échangés.

5.3 Sauf indications contraires précisées sur le spot de promotion du Jeu, les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse où ils se seront domiciliés dans un délai de 90 jours à compter de la clôture du Jeu correspondant. Si l'adresse indiquée devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot.

Dans le cas où l'envoi des prix serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice par courrier ou au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué à l'occasion du Jeu pour convenir des modalités de récupération des prix.

Si l'un des gagnants est mineur, son lot sera remis à la personne majeure qui en a la garde juridique.

5.4 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous vols et pertes des lots et/ou des retards lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

5.5 Si le lot offert nécessite un déplacement de la part du gagnant, soit pour venir récupérer son prix, soit pour assister au déroulement de l'événement constituant son prix, les frais engendrés par ce déplacement seront entièrement à la charge du gagnant.

ARTICLE 6 : CONTROLES ET RESERVES

6.1 Tout SMS contenant un autre code/mot-clé que celui spécifié dans le spot publicitaire présentant un Jeu dans la diffusion (ajout de caractères ou omission) ne constituera pas une participation valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

6.2 La Société Organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler un Jeu. Ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

6.3 En cas d'incident technique empêchant le participant de participer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice et ses partenaires ne pourront être tenus responsables du préjudice qui en découlerait pour les participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal, du réseau Internet et des réseaux de communications téléphoniques fixes ou mobiles.

6.4 Réserves relatives aux participations par SMS

a) Une participation à un Jeu ne sera valide que dans la mesure où la session SMS+ associée (1 SMS MO envoyé + 1 SMS MT en retour) aura été régulièrement opérée par l'utilisateur. Toute session SMS+ ouverte par le SMS MO d'envoi du participant doit être terminée par le SMS MT envoyé en retour par la Société Organisatrice.

L'envoi successif de SMS MO sans attendre les SMS MT de retours correspondants émis par la Société Organisatrice empêche la bonne prise en compte des participations. Les participants sont informés de ces limites techniques et ne sauraient engager la responsabilité de la Société Organisatrice de ce fait.

b) En cas de participation et/ou de bonne réponse, les gagnants doivent obligatoirement envoyer leurs coordonnées complètes par retour de SMS au numéro SMS court susvisé **au maximum une heure** après avoir reçu le SMS les informant qu'ils ont gagné ou qu'ils sont sélectionnés (cette obligation est portée à la connaissance des gagnants ou sélectionnés dans le SMS MT envoyé par la Société Organisatrice). Faute de communication de leurs coordonnées dans le délai imparti, la qualité de gagnant ou de sélectionné ne sera pas prise en compte et aucune dotation ne pourra être attribuée.

c) Pour des raisons techniques, le participant gagnant ou sélectionné qui initie une nouvelle session SMS+ de Jeu par l'envoi d'un SMS contenant le mot-clé visé correspondant sans avoir communiqué ses coordonnées à la Société Organisatrice comme visé ci-dessus, perd sa qualité de gagnant ou de sélectionné pour la session SMS+ précédente du Jeu à laquelle il a participé.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par le participant aux règles susvisées.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENTS :

Dans le cas de participations valides aux Jeux et dans la limite du nombre de participation autorisée pour chaque Jeu (voir article 4.3 ci-dessus), le participant pourra obtenir le remboursement des frais de sa participation pendant toute la durée d'un Jeu et dans le délai d'un mois à compter de sa date de clôture (le cachet de la Poste faisant foi).

La Société Organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide.

Chaque Participant pourra obtenir le remboursement des frais d'envoi de SMS pour participer à un Jeu à hauteur de la somme forfaitaire de 0,65 € par SMS (dans la limite de 9 sms).

La demande devra préciser l'intitulé du Jeu, le numéro court SMS+ du Jeu, la date et l'heure de l'envoi, les nom et coordonnées postales du participant, être accompagnée d'un justificatif de l'envoi du SMS et d'un RIB ou RIP et être adressée à :

MTV Networks France – SMS MTV – 60/62 rue d'Hauteville, Paris 75010

Si l'un des éléments ou informations devait manquer, aucune participation ne sera remboursée.

Les frais de poste engagés pour une telle demande seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de participation.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES

8.1 Le présent règlement-cadre est déposé en l'étude de :

SCP J.L. HAUGUEL & S. SCHAMBOURG

Huissier de Justice

14, rue du Faubourg Saint-honoré

75008 PARIS

8.2 Le simple fait de participer à un Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement cadre. La Société Organisatrice tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront plus recevables au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de fin d'un Jeu.

8.3 Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice ou ses partenaires à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires leurs nom, adresse ou image. Cette faculté ne saurait constituer une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

8.4 Le règlement cadre pourra être obtenu gratuitement en écrivant à :

MTV Networks France – SMS MTV – 60/62 rue d'Hauteville, Paris 75010

Les frais de timbres afférents seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite jointe à la demande de communication du règlement et accompagné d'un RIB.

8.5 Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation aux Jeux. En application des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant à :

MTV Networks France – SMS MTV – 60/62 rue d'Hauteville, Paris 75010

8.6 Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice, et en dernier ressort les participants pourront saisir le tribunal de Grande Instance de Paris.